



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 594.1-2025

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2024 RELATIF À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT les articles 291, 295 et 626 du *Code de la sécurité routière*, RLRQ, c. C-24.2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté le *Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière* le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de réglementer la circulation routière sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, notamment en établissant les chemins à sens unique, les limites de vitesse, les voies cyclables et autres mesures de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de *Règlement numéro 594.1-2025 modifiant le règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière* a été donné par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et qu'à la même date, cet élu a présenté le projet dudit règlement conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de règlement au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et que le projet de règlement soumis pour adoption a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement portera le titre de *Règlement numéro 594.1-2025 modifiant le règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière*.

ARTICLE 3. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de rectifier les heures de fermeture de la rue de la Fabrique pendant la période scolaire et de modifier toutes les annexes du *Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière*, entre autres afin d'ajouter la rue des Lilas à l'annexe « A » et d'ajouter deux nouveaux passages pour piéton à l'Annexe « B ».

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 FERMETURE DE CHEMIN

Le premier paragraphe de l'article 9 du *Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière* est modifié afin que les heures de fermeture prévues pendant la période scolaire soient rédigées telles que ci-après :



Pendant la période scolaire, du lundi au vendredi, de 7 h 40 à 8 h 15 et de 14 h 50 à 15 h 25, toute circulation est interdite, excepté pour les autobus, du 10, rue de la Fabrique à l'intersection de la rue Sainte-Anne.

ARTICLE 5. MODIFICATION DES ANNEXES

Toutes les annexes du *Règlement numéro 594-2024 relatif à la circulation routière* sont remplacées par les annexes ci-dessous :

ANNEXE « A » : LIMITES DE VITESSE

Zones de 30 km/h
1 ^{re} Avenue
2 ^e Avenue
3 ^e Avenue
4 ^e Avenue
Rue Alywin
Rue des Amandiers
Rue de l’Ancolie
Rue de l’Aqueduc
Rue Auclair
Rue Beausoleil
Route Bédard
Rue du Bégonia
Rue Bellevue
Rue des Berges
Rue du Bocage
Rue des Bouleaux
Rue des Braves
Rue du Buisson
Rue Bussières
Rue Cantin
Avenue Cartier
Rue des Cascades
Rue Cécile
Rue des Cèdres
Rue des Cerisiers
Rue Charles-Julien
Rue de la Colline
Rue du Coquelicot
Rue du Coteau
Rue du Couvent
Rue du Croissant
Place des Cyprès
Rue du Dahlia
Rue Daniel
Rue Dansereau
Rue De Chantal
Rue De Laval
Rue Déry



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Rue Dulude
Rue des Écumes
Rue des Épinettes
Rue des Érables
Rue de l’Escale
Rue de la Fabrique
Rue de la Frayère
Route Gaffenay
Rue Georges-Dubord
Rue du Géranium
Rue Gérard
Chemin du Grand-Remous
Rue Hamel
Ile (Place de l’Île)
Rue Jacques-Cartier
Rue du Jardin
Rue Jeanne-D'Arc
Rue Jeannine
Rue de la Jonquille
Route Joséphat-Martel
Rue Juliette
Rue Lacroix
Rue des Lilas
Avenue Laflamme
Rue Lavallée
Rue Leclerc
Rue Lesage
Rue du Liseron
Rue Marcotte
Rue Marie-Antoinette
Rue Martel
Rue des Méandres
Rue des Mélèzes
Rue du Muguet
Rue Nancy
Rue Nydia
Rue Panet
Rue du Parc
Rang Petit-Fossambault
Rang du Trait-Carré
Rue des Peupliers
Rue des Pins
Rue des Pionniers
Rue des Pivoines
Rue Plante
Rue du Plateau
Rue Pleau
Rue des Poiriers
Rue des Pommiers
Rue Poulin
Rue des Prés



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Rue des Racines
Rue des Rapides
Rue Raymond
Rue René
Rue Rivard
Rue de la Rive
Rue de la Rivière-Chaude
Rue du Rosier
Chemin du Roy
Rue du Ruisseau
Rue Saint-Charles
Rue Saint-Christophe
Rue Sainte-Anne
Rue Sainte-Hélène
Rue Sainte-Jeanne
Rang Sainte-Madeleine
Rue Saint-François
Rue Saint-Jean
Rue Saint-Joseph
Rue Saint-Laurent
Rue Saint-Louis-de-France
Rue Saint-Luc
Rue Saint-Marc
Rue Saint-Patrick
Rue Saint-Pierre
Rue Samuel
Rue des Spirées
Rue de la Station
Rue du Sureau
Rue de la Terrasse
Rue des Tournesols
Rue de la Traverse
Rue des Trembles
Rue des Tulipes
Rue Vallières
Rue Valmont
Rue des Voltigeurs

Zones de 40 km/h
Rang Petit-Capsa entre le numéro civique 505 et le 476
Rue Dupont Est entre le numéro civique 172 et le 17
Rue Dupont Ouest entre le boulevard Notre-Dame et la route des Commissaires

Zone de 50 km/h
Rue Lamothe
Rue Dupont Est entre le 17, rue Dupont au 2, route Grand-Capsa



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Zones de 60 km/h
Route Gravel
Route Guénard
Rang Petit-Capsa entre la route de la Pinière et le 505, rang Petit-Capsa
Rang Petit-Capsa entre le 476, rang Petit-Capsa et la limite du territoire de la ville de Pont-Rouge

Zones de 70 km/h
Chemin de la Pêche
Rang Saint-Jacques
Rang Terrebonne
Rang de l’Enfant-Jésus entre le lot n° 4 009 284 et la limite du territoire de la ville de Pont-Rouge
Du 2, route Grand-Capsa jusqu’à la limite de la ville de Pont-Rouge
Route des Commissaires
Chemin du Bois-de-l’Ail
Rang du Brûlé



ANNEXE « B » : PASSAGES POUR PIÉTONS

Emplacements où un passage pour piétons est installé	Détails
Intersection rue du Collège / rue du Jardin	Feux pour piétons (dans tous les sens)
Intersection rue du Collège / rue des Rapides / rue Saint-Marc	Feux pour piétons (dans tous les sens)
Intersection rue du Collège / rue Saint-Pierre / rue du Couvent	Feux pour piétons pour traverser la rue du Collège de part et d’autre des rues Saint-Pierre et du Couvent.
Intersection rue du Collège / rue Dupont	Feux pour piétons (dans tous les sens)
Intersection rue Dupont / rue Charles-Julien	Bandes de couleur jaune (pour traverser la rue Dupont)
Intersection rue Dupont / boulevard Notre-Dame	Bandes de couleur blanche (dans tous les sens)
Intersection rue du Jardin / rue du Bégonia	Bandes de couleur jaune (pour accéder au parc des Lions)
Devant le 2, rue de la Fabrique	Bandes de couleur jaune (pour traverser la rue de la Fabrique)
Devant le 9, rue Saint-Christophe	Bandes de couleur jaune
Dans le haut de la Côte Déry	Bandes de couleur jaune
Devant le 135, Chemin du Roy	Traverse en interbloc
Terrains de soccer Pleau	Du terrain Pleau 1 au bâtiment des toilettes
Terrains de soccer Pleau	Du terrain de soccer Pleau 1 au stationnement du terrain Pleau 2
Devant le parc du Verger sur la rue du Rosier	Bandes de couleur jaune
Du 240, rue Dupont au coin de la route des Commissaires	Bandes de couleur jaune



ANNEXE « C » : VOIES CYCLABLES

Rues où une bande cyclable est présente
NON APPLICABLE

Rues où une piste cyclable est présente
NON APPLICABLE

Rues où une piste polyvalente est présente
Rue des Rapides
Chemin du Roy entre la rue Pleau et la rue du Collège
Rue du Jardin entre la route de la Pinière et la rue du Géranium
Rue du Collège entre la rue Saint-Pierre et la rue Leclerc
Rue du Collège entre la rue du Jardin et le 202, rue du Collège
Rue du Rosier entre la route de la Pinière et la rue des Pivoines, incluant la traverse et la zone de transition vers la chaussée désignée
Rue du Rosier entre la rue des Pivoines et la rue du Ruisseau
Rue du Jardin entre la rue du Géranium et la rue du Rosier
Rue Pleau entre la rue des Rapides et le chemin du Roy
Rue du Coquelicot entre la rue du Jardin et le 40, rue du Coquelicot
Rue Saint-Marc
Rue du Ruisseau
Rue des Mélèzes entre le 46 et le 67
Rue Saint-Pierre
Rue de la Fabrique
Rue du Couvent
Rue Charles-Julien, de la rue du Collège jusqu’au 33, rue Charles-Julien



ANNEXE « D » : VÉHICULES HORS ROUTE

Endroits où la signalisation autorise la circulation des véhicules hors route
Passage pour traverser le boulevard Notre-Dame à la hauteur de l’intersection boulevard Notre-Dame / rang du Brûlé / chemin de la Pêche
Passage pour traverser le rang de l’Enfant-Jésus à la hauteur des lots n° 4 009 261 et n° 4 009 278
Passage pour traverser le rang de l’Enfant-Jésus à la hauteur des lots n° 4 009 846 et n° 5 557 988
Passage pour traverser la route des Commissaires à la limite des lots n° 5 419 303 et n° 5 419 302
Passage pour traverser le chemin du Roy à environ 530 mètres de l’intersection chemin du Roy / route des Commissaires
Passage pour traverser le rang Terrebonne à la hauteur des lots n° 4 010 153 et n° 4 009 916
Passage pour traverser le rang du Brûlé à la hauteur des lots n° 4 009 344 et n° 4 009 398
Passage pour traverser le rang Petit-Fossambault à la limite des lots n° 3 826 432 et n° 3 826 433
Passage pour traverser la route Grand-Capsa à la hauteur des lots n° 3 826 458 et n° 3 826 468
Passage pour traverser le chemin du Bois-de-l’Ail entre les lots n° 4 010 045 et n° 4 010 047



ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 2^E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L’AN DEUX
MILLE VINGT-CINQ.**

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	5 mai 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	5 mai 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 144-06-2025)	2 juin 2025
AVIS DE PROMULGATION :	10 juin 2025
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	10 juin 2025



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594.1-2025

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, a adopté le règlement numéro 594.1-2025 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 594.1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2024 RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 10^E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

La greffière adjointe,

Nicole Richard